



ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation
avec mise en place de Barriérage
Boulevard du Calvados
Modification de l'arrêté permanent N°158

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

Vu l'arrêté municipal permanent N°158 en date du 4 juillet 2017 Portant réglementation de la circulation avec mise en place de Barriérage - Boulevard du Calvados application du 1^{er} juillet au 31 août.

Considérant que pour des raisons qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de circulation douce sur Le boulevard du Calvados ;

ARRETE

Article 1 : un barriérage réglementant l'accès au Boulevard du Calvados sera mis en place comme suit :

- A l'entrée de la cale aux pêcheurs, angle boulevard du Calvados ;
- Descente à la mer Rue des Bains ;
- Descente à la mer Rue Edmond Bellin
- Descente à la mer entre la Galerie d'Art et la Salle Trianon ;
- Descente à la mer Rue Marcotte angle Boulevard du Calvados.

Article 2 : Le boulevard du Calvados, sur sa partie délimitée, devient totalement piéton.

Article 3 : Interdiction totale de circulation des véhicules à deux roues motorisées ou non, vélos, patinettes, skateboard etc... avec tout type de propulsion ou traction : électrique, thermique, pédalier, palette... Les véhicules visés ci-avant peuvent être tenus à la main.

Du 1^{er} juin au 31 août

Article 4 : les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par la Commune.

Article 5 : Cette disposition annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : ampliation du présent arrêté, qui est susceptible d'un recours dans les deux mois suivants sa publication, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le Commandant du SDIS du calvados ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion sur Mer et Caen la Mer.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion sur Mer, le 31 mai 2024

Le Maire
Magali SAINT

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240531-ARRETE-31-05-24-AR
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

